

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

6 février 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

-----

VU la demande de travaux Médiathèque – Impasse de la Madeleine, qui seront réalisés par l'entreprise ONE NET

**CIRCULATION  
Et  
STATIONNEMENT**

Vu l'Arrêté Municipal N N°DD/2024/01/001 du 01/02/2024, fixant le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour occupation du domaine public routier communal

**Médiathèque – Impasse de  
la Madeleine**

**CONSIDERANT** que ces travaux ne peuvent se réaliser,  
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de préserver la sécurité du  
chantier, ainsi que celle du public,

### A R R E T E

**ARTICLE 01** : Le Lundi 19 Février 2024, l'Entreprise ONE NET est autorisée à déposer une nacelle et un camion de chantier sur le domaine public Impasse de la Madeleine – Médiathèque et le parking afin d'effectuer des travaux de nettoyage des vitres de la Médiathèque.

**ARTICLE 02** : Le Lundi 19 Février 2024, l'Impasse de la Madeleine ainsi que le parking de la Médiathèque seront barrés à la circulation.

**ARTICLE 03** : L'Entreprise ONE NET mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 04** : Les droits des tiers demeureront préservés.

**ARTICLE 05**: L'Entreprise ONE NET devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté Municipal N°DD/2024/01/001 du 01/02/2024

**ARTICLE 06** : Madame la Commandante de Communauté de Brigades, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

**FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE SIX FEVRIER DEUX MILLE VINGT QUATRE**



Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué à la sécurité,  
**MICHEL RENAUD**